

Communiqué de presse

Atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie : Xavier Bettel, Claude Turmes, Corinne Cahen et Franz Fayot ont présenté un paquet de mesures dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie (28.02.2022)

Ce lundi, 28 février 2022, le gouvernement a réuni les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel pour discuter de la situation exceptionnelle des prix de l'énergie et la sécurité d'approvisionnement.

Lors d'une conférence de presse en date du 28 février 2022, le Premier ministre, Xavier Bettel, le ministre de l'Énergie Claude Turmes, la ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen et le ministre de l'Économie, Franz Fayot ont présenté un paquet de mesures dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie.

Approuvées lors du Conseil de gouvernement en date du 28 février 2022, ces nouvelles mesures s'adressent aux ménages, très impactés par la hausse des prix de l'énergie.

Après une première hausse de l'allocation vie chère au 1er janvier 2022 et considérant la flambée des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé de continuer à soutenir les ménages les plus vulnérables. Selon la ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen « la *prime énergie* constitue un soutien ciblé pour les ménages les plus vulnérables de notre société ».

Le Gouvernement a également décidé de mettre en place une contribution exceptionnelle de l'Etat, afin d'atténuer la hausse exceptionnelle des prix du gaz et de stabiliser les prix de l'électricité. Par ailleurs, des mesures supplémentaires vont être décidées au niveau européen. Le ministre de l'Énergie, Claude Turmes, souligne : « Le Gouvernement propose une mesure ciblée et efficace pour aider les ménages confrontés actuellement à des hausses de prix exceptionnelles du gaz. Afin de sortir, à long terme, de la dépendance des énergies fossiles, le gouvernement continuera également à développer les mesures en faveur de la transition énergétique, notamment l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. »

Le ministre de l'Économie, Franz Fayot, précise : « L'actuelle hausse des prix de l'énergie impacte durement les ménages, mais également les entreprises. Des mesures supplémentaires sont donc en cours d'analyse et d'élaboration afin d'apporter une aide ciblée aux entreprises les plus impactées de par leur activité ou de par leur situation d'approvisionnement en énergie. »

Le détail des nouvelles mesures :

1. Prime énergie pour ménages à faible revenu

Le Gouvernement a décidé d'introduire une prime énergie pour ménages à faible revenu : les ménages bénéficiaires de l'allocation vie chère (AVC) toucheront ainsi une prime unique de minimum 200€ et maximum 400€ en fonction de la composition du ménage. Cette prime unique pourra aussi être demandée par des ménages qui ne sont pas éligibles pour l'AVC, mais dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu éligible pour l'AVC.

Les ménages bénéficiaires de l'AVC en bénéficieront automatiquement ; les demandes refusées sous le régime normal seront réexaminées en accord avec les nouvelles dispositions sans qu'elles n'aient besoin

d'être réintroduites. Tous les autres ménages devront introduire leur demande jusqu'au 30 septembre au plus tard.

Barèmes allocation de vie chère et prime d'énergie

Communauté	Allocation de vie chère			
	Montant AVC	Limites de revenus	Limites de revenus - allocation réduite	
1 personne	1.652 €	2.258,84 €	2.258,85 €	2.396,49 €
2 personnes	2.065 €	3.388,26 €	3.388,27 €	3.560,33 €
3 personnes	2.478 €	4.065,91 €	4.065,92 €	4.272,40 €
4 personnes	2.891 €	4.743,56 €	4.743,57 €	4.984,46 €
5 personnes	3.304 €	5.421,21 €	5.421,22 €	5.696,53 €
6 personnes	3.304 €	6.098,86 €	6.098,87 €	6.374,18 €
7 personnes	3.304 €	6.776,51 €	6.776,52 €	7.051,83 €
8 personnes	3.304 €	7.454,16 €	7.454,17 €	7.729,48 €
9 personnes	3.304 €	8.131,81 €	8.131,82 €	8.407,14 €
10 personnes	3.304 €	8.809,46 €	8.809,47 €	9.084,79 €

Communauté	Prime énergie			
	Montant prime énergie	Limites de revenus	Limites de revenus - prime énergie réduite	
1 personne	200 €	2.823,55 €	2.823,56 €	2.840,20 €
2 personnes	250 €	4.235,32 €	4.235,33 €	4.256,14 €
3 personnes	300 €	5.082,38 €	5.082,39 €	5.107,37 €
4 personnes	350 €	5.929,45 €	5.929,46 €	5.958,60 €
5 personnes	400 €	6.776,51 €	6.776,52 €	6.809,83 €
6 personnes	400 €	7.623,57 €	7.623,58 €	7.656,90 €
7 personnes	400 €	8.470,64 €	8.470,65 €	8.503,96 €
8 personnes	400 €	9.317,70 €	9.317,71 €	9.351,03 €
9 personnes	400 €	10.164,77 €	10.164,78 €	10.198,09 €
10 personnes	400 €	11.011,83 €	11.011,84 €	11.045,15 €

2. Electricité : Stabilisation des prix de l'électricité

Le prix de l'électricité va être stabilisé, voire légèrement réduit, pour les clients résidentiels en augmentant la contribution de l'Etat à la part « contribution au mécanisme de compensation renouvelable/cogénération », qui sert à financer le développement des énergies renouvelables, dans la composition du prix de l'électricité.

3. Gaz: Subvention des frais de réseau

Le prix du gaz naturel pour les clients résidentiels va être substantiellement réduit par la prise en charge temporaire par l'Etat des frais de réseaux. Ces frais de réseaux, qui contribuent au financement des réseaux de gaz, représentent une part importante du prix final du gaz naturel.

4. Accélération de la transition énergétique

Le gouvernement renforcera les mesures d'aides financières pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables, la mobilité durable et l'installation d'énergies renouvelables afin de continuer à aider les ménages dans la transition énergétique. Les mesures détaillées seront présentées dans les semaines à venir.